

ASSOCIATION DE VILLEPINTE  Direction Générale	BULLETIN DE VEILLE DOCUMENTAIRE n°7	Date
		11 Juin 2007
		Nb de pages
		3

ETABLISSEMENTS SANITAIRES ET MEDICO-SOCIAUX

LAÏCITE – INFORMATION

Rapport du Haut Conseil à l'intégration sur la « charte de laïcité dans les services publics et autres avis » : le projet de Charte de laïcité dans les services publics propose une réponse mesurée permettant de concilier les deux principes constitutionnels que sont la liberté de conscience et la laïcité. Le projet est divisé en deux parties relatives aux droits et devoirs individuels des agents et des usagers à l'égard des services publics. Le rapport est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/074000341/0000.pdf>

ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS– REGLEMENTATION

Circulaire n°DGAS/2C/3A/3B/CNSA/2007/190 du 4 mai 2007 relative à la mise en œuvre du plan d'aide à la modernisation des établissements pour personnes âgées et pour personnes handicapées : suite à la délibération du conseil de la CNSA, le prolongement d'un plan d'aide à la modernisation en 2007 a été validé à hauteur de 184,9 M€ (cf bulletin n°4). La circulaire apporte les précisions suivantes :

- ◆ les structures concernées :
 - établissements pour enfants handicapés (pour les capacités en service),
 - établissements pour adultes handicapés : MAS et FAM (en fonctionnement),
 - établissements pour personnes âgées (pour les capacités autorisées et en fonctionnement au 1^{er} janvier 2006) : EHPAD, logements foyers, USLD.
- ◆ la nature des travaux éligibles :
 - travaux de modernisation des locaux existants soit par restructuration soit par reconstruction,
 - mise aux normes techniques et de sécurité si elles s'intègrent dans un projet global d'amélioration de la qualité de vie des personnes accompagnées.
- ◆ l'aide financière de la CNSA :
 - aide à l'investissement unique, non réévaluable, non reconductibles, calculée sur la base d'une opération d'investissement en valeur / fin de travaux, toutes dépenses confondues,
 - montants : entre 1300 et 1800 €/m² HT, toutes dépenses confondues,
 - pourcentage plafond de participation : établissements pour personnes handicapées (enfants et adultes) : 60%.

- ◆ procédure d'instruction et de décision :
 - constitution du dossier de demande (disponible sur www.cnsa.fr) par la personne morale gestionnaire. Ce dossier, accompagné du plan de financement, est déposé auprès de la DDASS d'implantation,
 - instruction du dossier : la DDASS consulte le conseil général puis transmet le dossier à la DRASS pour instruction technique et financière. Le dossier est ensuite communiqué à la CNSA,
 - la CNSA procédera à une première notification au 2^{ème} trimestre pour les dossiers de la liste complémentaire 2006. Les décisions relatives aux nouveaux dossiers seront connues en septembre 2007.

REGLES COMPTABLE - INFORMATION

Avis du conseil national de la comptabilité du 4 mai 2007 relatif aux règles comptable applicables aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux ainsi qu'aux associations et fondations gestionnaires des établissements sociaux et médico-sociaux : cet avis apporte des modifications importantes. Les nouvelles dispositions tendent à harmoniser les obligations des structures et des organismes gestionnaires avec les normes comptables internationales (IFRS). Ces nouvelles obligations comptables s'appliqueront avec un **effet rétroactif au 1^{er} janvier 2007**.

PRESTATION DE COMPENSATION - INFORMATION

Vademecum prestation de compensation à domicile : il donne les informations utiles sur :

- ◆ l'accès à la prestation
- ◆ les éléments de la prestation,
- ◆ les décisions de la CDAPH,
- ◆ le versement de la prestation.

Ce document sera bientôt complété avec des fiches relatives à la prestation de compensation en établissement.

SESSAD - DOCUMENTATION

Les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : publics et modalités d'intervention, rapport DREES n° 574 mai 2007 : près de trois enfants sur dix passés en commission départementale d'éducation spéciale (CDES) ont bénéficié d'un suivi par un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD). Ces derniers se sont développés à partir des années 1990, de sorte que les enfants des générations les plus jeunes sont bien plus nombreux à y avoir eu accès. La probabilité d'être suivi par un SESSAD est très importante pour les enfants atteints d'une déficience motrice ou d'un polyhandicap et encore plus élevée pour les déficients sensoriels.

L'intervention des professionnels de ces services, reposant sur des équipes pluridisciplinaires, a lieu le plus souvent dans les locaux du SESSAD, dans l'établissement scolaire ou encore au domicile familial, mais elle peut aussi se dérouler, en fonction du projet d'accompagnement du jeune, dans une diversité de lieux (crèches, lieu de sport ou de loisirs...).

Par ailleurs, au cours de leur parcours de soins, les publics des SESSAD rencontrent une diversité d'autres acteurs et dispositifs.

Rapport téléchargeable : <http://www.sante.gouv.fr/drees/etude-resultat/er574/er574.pdf>

EPRD – REGLEMENTATION

Décisions modificatives et suivi quadrimestriel : les nouveaux fichiers concernant les décisions modificatives et le suivi quadrimestriel sont disponibles sur le site www.sante.gouv.fr.

CERTIFICATION – DOCUMENTATION

Nouvelle version de la deuxième procédure de certification des établissements de santé : L'HAS vient de sortir un nouveau manuel pour la procédure de certification. Cette version 2007 ne modifie pas les options retenues lors de l'élaboration de la deuxième procédure de certification des établissements de santé. La mise à jour réalisée répond à la volonté de tenir compte des premières remontées des acteurs de la procédure, et notamment du souhait d'allègement et de simplification. Les principales évolutions apportées sont :

- ◆ un allègement significatif du nombre de critères, qui passe de 215 à 138,
- ◆ l'intégration du guide de cotation au manuel

La parution de ce manuel s'accompagne de plusieurs modifications en termes de procédure :

- ◆ simplification des exigences en matière d'EPP. Les trois références de la précédente version demeurent dans la version 2007 du manuel; elles sont simplement renumérotées : 40, 41 et 42, en lieu et place des 44, 45 et 46. Pour les établissements de moins de 60 lits, le nombre d'actions d'EPP à présenter passe de sept à trois, soit une par référence (44, 45 et 46). Pour les établissements de plus de 60 lits, la règle fixant le nombre d'actions d'EPP à réaliser par référence reste la même. Toutefois, au sein des références 41 et 42, l'établissement peut faire le choix des thèmes sur lesquels il souhaite réaliser des actions, au plus près de ses enjeux et objectifs d'amélioration. Le choix des actions d'EPP présentées dans le cadre de la démarche de certification n'est plus soumis à la validation préalable de la HAS,
- ◆ réintroduction, dès mai 2007 de la phase d'observation des établissements avant décision de la HAS, qui permet, à nouveau, de proposer aux établissements, avant décision, une première phase d'échanges contradictoires sur les constats des experts.